

ceux du duc de Savoie, on régla divers différents, parmi lesquels on en trouve un concernant le ressort et souveraineté de la terre de Béreins. Henry de Bagié, qui la possédait, faisait tous ses efforts pour se soustraire à la foi et hommage qu'il devait au seigneur de Saint-Trivier, et de bourgeois de Saint-Trivier, que son aïeul avait été, il voulut s'égalier à son seigneur et ne plus reconnaître sa dépendance, et pour cela, son seigneur étant du ressort de Dombes, ce vassal voulut se faire vassal des ducs de Savoie et se rendre indépendant autant qu'il le pouvait, tant du duc de Savoie que de celui de Bourbon, en les mettant en différent l'un avec l'autre, pour son hommage et ressort. Il fut arrêté que ni l'un ni l'autre de ces ducs n'y feraient aucun acte de juridiction, jusqu'à ce que l'on eût mieux connu de quel ressort ce fief devait être, et l'on convint que l'on rapporterait de part et d'autre les titres de ces droits et qu'on ferait les informations nécessaires, de part et d'autre, sur sa possession, afin que ce différent pût être vidé dans la conférence que l'on indiqua à Villars, au 15 mai 1446.

Henry de Bagié contestait la souveraineté d'une terre qui avait appartenu à Jean Zélotipe, notaire, d'environ 10 bichérées, qui joignait le chemin de Saint-Trivier à Châtillon d'occident, les pies de l'étang d'Antoine Joannard, d'orient; la terre d'Etienne Frichet, de midi; celle d'Antoine Michelard, de nord. M. de Saint-Trivier soutenait qu'elle était de sa rente et de sa juridiction, ce que M. de Bagié niait. Il fut ordonné que l'acquéreur de cette terre en jouirait sans l'empêchement des seigneurs, et que cependant on apporterait les titres et les informations, pour savoir de quelle directe elle était.

Pour exécuter cet appointement, noble Antoine de Villars, châtelain de Saint-Trivier, ordonna que l'on informerait de la possession de M. de Saint-Trivier. Humbert de Genot, notaire et curial de Saint-Trivier fit cette informa-